

nouvelles indemnités qu'ils ne touchaient pas avant, il n'empêche que c'est là le genre d'augmentations que prévoit ce bill; d'un minimum de 38 p. 100 à un maximum de 110 p. 100.

Dans le cas des juges des cours de comté et des cours de district, et dans leur cas seulement, à la différence des juges de la Cour suprême, de la Cour fédérale ou des Cours supérieures provinciales, on prévoit une autre augmentation dans un an. Les premiers juges des cours de comté et des cours de district, à qui on accorde maintenant une augmentation de 110 p. 100, se sont fait octroyer par ce même projet de loi une nouvelle augmentation de 17 p. 100, c'est-à-dire \$7,000, pour avril 1976. Les autres juges de ces cours obtiendront une augmentation de \$6,000 à leur traitement de \$37,000, qui passera ainsi à \$43,000 par an, c'est-à-dire une augmentation de 16 p. 100 en plus des 94 p. 100 qu'ils obtiennent maintenant.

● (1650)

Je ne retire pas un seul mot de mes premières remarques sur le respect des juges et l'importance de leur profession, mais je ne vois pas comment le Parlement canadien peut parler d'un programme de restrictions prévoyant un maximum de 12 p. 100 ou de \$2,400 pour les Canadiens et, en même temps, étudier un bill qui prévoit des augmentations allant jusqu'à 110 p. 100 immédiatement, plus 17 p. 100 dans un an, ou 94 p. 100 dans l'immédiat, plus 16 p. 100 dans un an. Le ministre pourra me dire que c'est pour réaliser quelque chose que nous souhaitons, c'est-à-dire rétrécir l'écart des salaires, en accordant un pourcentage d'augmentation plus important aux juges les moins payés qu'aux mieux lotis. C'est là un principe que nous approuvons, mais je constate que, pour l'instant, l'écart entre le traitement des juges les moins payés et celui des plus payés est de \$28,000, les traitements s'échelonnant de \$19,000 à \$47,000, et que, tout compte fait, avec ce bill l'écart demeurera de \$28,000. L'écart demeure inchangé. Il y a une différence de pourcentage, mais le juge le mieux payé du Canada touchera toujours \$28,000 de plus que le juge le moins payé, en vertu de la loi fédérale.

Je ne pense pas que mes remarques aient quoi que ce soit d'irrespectueux à l'égard des juges ou de leurs besoins. Ce sont des Canadiens comme nous-mêmes. Ils vivent aujourd'hui en 1975, à une époque où l'économie de notre pays est en difficulté. Je pense qu'ils devraient comme nous montrer l'exemple aux Canadiens, et que ce n'est pas montrer l'exemple que de réclamer des augmentations infiniment plus importantes que celles que nous sommes prêts à accorder aux simples citoyens canadiens.

J'ai dit tout à l'heure que notre magistrature nous servait bien. Mes amis du barreau, et je ne veux pas seulement parler de ceux de mon parti, me disent que le cru actuel de la magistrature est particulièrement remarquable. Certains d'entre eux estiment qu'il est meilleur qu'autrefois. Il n'a pas été difficile d'inciter des hommes et des femmes compétents à devenir magistrats, compte tenu des traitements qu'ils touchent. Je pense d'ailleurs qu'il n'y a pas que le traitement: il y a aussi la sécurité d'emploi; il y a les dispositions de sécurité de la pension; il y a le prestige et la satisfaction de savoir que l'on fait partie d'un rouage essentiel de la démocratie canadienne. Je trouve un peu insultant de dire que la seule façon d'inciter des gens à faire ce métier est de leur verser des traitements tellement supérieurs à ceux dont ils ont besoin pour faire face à l'augmentation du coût de la vie et tellement supérieurs à ce que nous sommes disposés à accorder aux autres.

Loi sur les juges

Il y a quelques jours, à l'occasion, je pense, de l'étude des crédits du Conseil du Trésor, j'ai dit que l'indexation sur le coût de la vie ne doit concerner que la fraction du revenu qui est dépensée en frais de subsistance. Mes collègues sont d'accord là-dessus. Il est tout à fait absurde de prévoir une indexation uniforme, de donner le même pourcentage aussi bien à celui qui gagne \$50,000 qu'à celui qui en gagne \$5,000. Il n'y a aucune raison d'accorder le même pourcentage aux divers niveaux de l'échelle salariale. En l'occurrence, on va directement à l'encontre des restrictions proposées en prétendant que les juges ont droit, après quatre ans, à 38 p. 100, 41 p. 100, 42 p. 100 ou plus, alors qu'aux autres, on n'accorde que 12 p. 100 ou \$2,400 par année.

Si, au lieu du pourcentage, nous prenons le chiffre de \$2,400 proposé par le ministre des Finances, pour quatre ans, cela donne \$9,600. Mais dans le bill, les hausses proposées sont bien loin des \$9,600: elles s'établissent à \$15,000, \$16,000 et \$18,000. Je pense que \$15,000 est le chiffre le moins élevé que j'ai dans les notes qui sont sous mes yeux. Pourtant, le ministre des Finances soutient qu'il ne faudrait pas donner plus de \$2,400 d'augmentation par année, ce qui fait \$9,600 en quatre ans.

Comme le pensent un certain nombre d'entre nous, il ne faut pas créer au Canada un système de castes, une classe privilégiée dominant la plèbe. Sans nier d'aucune façon la nécessité de libérer les juges de toute crainte ou de toute préoccupation de caractère économique, je suis convaincu qu'il ne faut pas les mettre à l'écart des Canadiens. Je pense qu'ils doivent craindre comme tout le monde l'inflation et les difficultés actuelles. Je pense qu'il faut les soumettre aux mêmes restrictions que certains d'entre nous ont voulu appliquer aux membres du Parlement, au régime que le gouvernement réserve aux autres.

J'avais espéré terminer mon discours avant 5 heures, mais il va falloir que je prenne quelques minutes ce soir pour conclure.

Une voix: C'est du plaisir en perspective.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Suis-je assuré que mes amis seront tous de retour à 8 heures?

Une voix: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Inutile alors de donner avis de l'amendement que je vais présenter ce soir, car tous mes amis seront là.

M. Baldwin: Est-ce réglementaire?

Une voix: Pourquoi pas tout de suite?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voyez la sorte d'amis que j'ai. Ils disent qu'ils seront ici à 8 heures, mais quand je dis que j'ai un amendement à proposer, ils ne sont plus si sûrs et voudraient l'entendre tout de suite. Je vais en donner lecture, monsieur l'Orateur. Ce sera également par égard pour vous, afin que vous puissiez l'étudier pendant l'heure du souper. Je vais le proposer à la fin de mes observations. C'est un amendement motivé.

M. Peters: Et raisonnable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Peace River (M. Baldwin) et moi-même savons fort bien que c'est assez difficile de rédiger un amendement motivé qui soit conforme au Règlement. Un seul amendement motivé a été accepté jusqu'ici au cours de la présente